



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fioul

Question écrite n° 56115

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité du fioul domestique. En cette période hivernale, la hausse du coût du fioul domestique, qui suit la courbe ascendante du prix du pétrole, grève une partie importante du budget des ménages. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001, des mesures ont été prises pour la baisse du prix de l'essence, mais elles ne concernent que les automobilistes. S'agissant du fioul domestique, un allègement de 30 % de la TIPP a été opéré, mais il reste insuffisant pour couvrir les hausses qui ont été constatées par ailleurs. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures fiscales il entend adopter pour limiter les conséquences de l'augmentation du prix du fioul domestique qui touche un nombre important de ménages.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la charge que représente le coût des produits pétroliers pour les ménages, a mis en place, dans la loi de finances pour 2001 un dispositif spécifique qui neutralise l'incidence sur les recettes de l'Etat d'une variation significative des cours du pétrole. Les carburants et le fioul domestique sont pour l'essentiel soumis à deux taxes : la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TIPP est fixée en fonction des quantités, en francs par hectolitre. Le montant de cette taxe n'est donc en rien influencé par la variation des prix. La TVA s'applique en revanche proportionnellement à un prix global incluant la TIPP. La mesure votée permet de compenser, par une baisse de TIPP, la hausse des recettes de TVA qu'avait induite une augmentation des cours. Ce mécanisme de stabilisation fonctionne en sens inverse en cas de baisse significative des cours. C'est ce qui s'est produit le 21 mars 2001, avec ajustement à la hausse de la TIPP de 6 à 7,5 centimes par litre selon les produits. En second lieu, dès le 21 septembre 2000, le Gouvernement a décidé une baisse de 30 % de la TIPP sur le fioul domestique. Enfin, pour tenir compte de la forte hausse des prix au cours des derniers mois, ce dispositif est complété par une réduction exceptionnelle de la TIPP. En définitive, la fiscalité du fioul domestique a été réduite de 39 centimes par litre par rapport à janvier 2000.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56115

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 16

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2576